

Épiphanie : un avis de bon sens

Author : spo

Categories : [Courrier des lecteurs](#)

Date : 10 janvier 2010

J'ai reçu hier de l'abbé F.H. le mot que l'on trouvera ci-dessous et je remercie l'abbé d'avoir – pour reprendre son expression – apporté son grain de sel. Que tous ceux qui souhaitent réagir n'hésitent pas.

« date de la solennité de l'Épiphanie
abbé F.H.
Désolé d'apporter mon grain de sel.

Soit on célèbre selon la forme extraordinaire, soit on célèbre selon la forme ordinaire: chacune a ses règles propres et sa logique interne.

Dans la forme extraordinaire, il existe ce qu'on appelle le temps de l'Épiphanie, qui succède au temps de la Nativité: le temps de l'Épiphanie va des 1ères vêpres de la fête (le 5 au soir) jusqu'au 13 janvier inclus (code des rubriques 72b).

Il est absurde de vouloir célébrer la fête de l'Épiphanie, même transférée au dimanche, en dehors de ce temps qui lui est propre. Si elle doit être transférée, elle ne peut l'être qu'à l'intérieur de la période du temps de l'Épiphanie, non avant que ce temps soit commencé.

C'est exactement comme si on voulait célébrer une solennité du mercredi des cendres le dimanche précédent, c'est à dire en plein temps de la Septuagésime.

En revanche, la forme ordinaire (Normae 32-38) n'a plus de temps de l'Épiphanie, elle connaît seulement un temps de la Nativité qui va du 24/12 au soir au dimanche qui suit le 6 janvier.

Dans les normes de la forme ordinaire, l'Épiphanie, étant donc une 'simple' fête du temps de la Nativité, peut donc se célébrer le dimanche précédent (ce qui est prévu par les Normae 37).

La commission ED a accordé des permissions qui ont souvent soulevé la polémique chez les liturgistes: en effet, ces permissions vont contre la logique interne du calendrier extraordinaire. Il en

va ainsi de la célébration du Christ Roi au dernier dimanche de l'année liturgique, ce qui supprime du calendrier extraordinaire le dimanche du Jugement Dernier sensé la clore (alors que la fête

du Christ Roi est une fête de l'Église militante, en lien avec la Toussaint et le 2 novembre, non une célébration du Jugement Dernier).

Qu'un prêtre bi-ritualiste qui doit assurer un dimanche les messes dans les deux formes essaye de faire coïncider les calendriers, cela peut se comprendre. Qu'une communauté mono-ritualiste, sous prétexte d'unité extérieure avec la forme ordinaire, le fasse, cela n'a aucun sens. Jamais l'existence de communautés orientales catholiques suivant encore le calendrier julien et célébrant Noël le 7 janvier n'a nuit à l'unité de l'Église Catholique Romaine. »